



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SANTERNE RESEAUX LITTORAL située au TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX afin de remplacer un support en bois à Conchil-le-Temple.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau de la D940E1 – 64, Rue de Berck à Conchil-le-Temple du 15 juillet 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Deux sens de circulation**
- **Circulation alternée manuellement**

ARTICLE 3 : La société SANTERNE RESEAUX LITTORAL sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société SANTERNE RESEAUX LITTORAL, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 07/07/2026

Le Maire,
Daniel DUBOIS

